



Webinaire

Anticiper pour protéger

Les mandats essentiels à la pérennité de l'entreprise





Introduction



Florent SABIN

Vice-Président 44 à l'Ordre des Experts-Comptables des
Pays de la Loire



Intervenants



Hélène FARINE

Notaire à NANTES,
Responsable de l'Atelier de droit des affaires du pôle territorial 44 de la
Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Rennes.

Sophie CHUPIN,
Notaire à NANTES.



Sommaire



INTRODUCTION

- Mandat de protection future

 - *Questions / réponses*

- Mandat posthume

 - *Questions / réponses*



Introduction : que cherche-t-on à éviter ?



En cas d'incapacité

Délais judiciaires

La saisine du juge du contentieux de la protection et la désignation d'un tuteur ou d'un curateur ne sont pas toujours compatibles avec les délais de l'entreprise.

Inexpérience de la famille / du tuteur

Les aidants, les tuteurs ou les curateurs peuvent manquer d'expérience pour diriger efficacement l'entreprise.



Introduction : que cherche-t-on à éviter ?



En cas de décès

Indivision Paralysante

L'indivision entre héritiers peut bloquer toute décision, particulièrement dans les familles recomposées où les intérêts divergent.

Tutelle des Mineurs

La désignation d'un tuteur pour un héritier mineur complexifie la gestion et peut retarder les décisions urgentes.

Inexpérience des Héritiers

Même majeurs, les héritiers peuvent manquer d'expérience pour diriger efficacement l'entreprise familiale.



Introduction : premier enjeu crucial

Choisir le bon mandataire



La réussite de la protection repose sur la désignation d'une personne :

- de confiance,
- compétente,
- disponible pour assurer la continuité des affaires du mandant.

Ce choix est souvent **difficile** pour le chef d'entreprise et il faut parfois une **discussion** approfondie et **personnelle** avec le chef d'entreprise pour l'aider à identifier cette personne de confiance.



Introduction : second enjeu crucial

Vérifier les statuts de la/des société(s)



1/ Représentation des associés

Les statuts permettent-ils la représentation d'un associé par un non-associé ?

2/ Dirigeant incapable

Un dirigeant frappé d'incapacité est-il révoqué automatiquement ou peut-il continuer à exercer ses fonctions ?

3/ Succession de direction

Les statuts organisent-ils la désignation d'un nouveau dirigeant en cas de décès ?

4/ Dirigeant non-associé

La nomination d'un dirigeant est-elle possible ?



Introduction : les limites des mandats



Entreprise individuelle

Le mandataire dispose des pouvoirs de direction complète de l'entreprise, mais assume une responsabilité personnelle importante.

Entreprise sociétaire

Le mandataire n'exerce que les pouvoirs de l'associé, limitant son action opérationnelle.
Il pourrait être désigné comme dirigeant selon les règles stipulées dans statuts.



Introduction : solutions alternatives ou complémentaires



Protection entre époux

Le juge peut rapidement conférer à l'époux les pouvoirs nécessaires pour suppléer son conjoint incapable de manifester sa volonté.

L'usufruit du conjoint survivant

L'usufruit du conjoint survivant offre des pouvoirs étendus (en famille recomposée, donation entre époux ou testament seront nécessaires).



Introduction : solutions alternatives ou complémentaires

Dans les familles recomposées, le testament permet de désigner un tuteur de confiance (frère, sœur) pour les enfants mineurs, évitant l'intrusion de l'ex-conjoint dans la gestion de l'entreprise et du patrimoine privé.

Le testament permet également au parent survivant de désigner un tuteur.





Le mandat de protection future



Le mandat de protection future



Le mandat de protection future c'est d'abord un mandat : un contrat de délégation de pouvoir entre un mandant et un mandataire.

- pas un acte de protection du majeur malgré son nom,
- moins protecteur qu'une mesure de tutelle ou de curatelle:

Le mandant peut continuer à passer des actes graves (vente de biens) contre lesquels il faudra prouver le trouble mental au moment de passer l'acte.

Méfiance judiciaire à l'égard du dispositif.



Le mandat de protection future

Définition et Portée du Mandat

Contrat par lequel un mandant donne pouvoir à un mandataire de le représenter pour des actes précis pour le cas où il ne serait plus en capacité de pouvoir seul à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou de ses facultés corporelles de nature à l'empêcher d'exprimer sa volonté.

Le mandat peut porter sur la protection de la personne du mandataire, sur la gestion de l'ensemble du patrimoine du mandant, tant privé que professionnel.

Attention : Le mandat de protection future ne doit pas être conclu trop tard (il doit être conclu avant le prononcé d'une mesure de tutelle ou d'habilitation familiale de représentation).



Le mandat de protection future

Le Mandataire

Types de mandataires

Le plus souvent une personne physique qui doit rester apte et capable juridiquement pendant toute la durée du mandat.

Personne morale possible si inscrite sur la liste des personnes morales mandataires à la protection des personnes.

Pluralité de mandataires : recommandée

En tenant compte de leurs qualités respectives :

- . spécifiquement chargés de la protection de la personne du mandant
- . spécifiquement chargés de la gestion de l'entreprise.
- . principal et supplétifs



Le mandat de protection future

L'activation du mandat



Le mandat de protection future est mis en œuvre par la production par le mandataire (et par le mandant s'il en est capable) du **mandat** auprès du Greffe du tribunal judiciaire et d'un **certificat médical** émis par un médecin agréé par le procureur de la république.

Le greffier vise le mandat et le restitue au mandataire sans se prononcer sur le fond.

L'activation du mandat est donc assez rapide et les formalités légères

Depuis le 16 novembre 2024, un registre assure une publicité limitée aux mandats activés.



Le mandat de protection future



Mandat notarié

Pouvoirs du mandataire : conservation et d'administration + pouvoirs de disposition (sans autorisation nécessaire du juge des tutelles, sauf pour les actes à titre gratuit).

Pouvoirs supérieurs à ceux du tuteur

En société, tout vote y compris décisions d'aliénation (cession, fusion, scission, apport partiel d'actifs, réduction de capital, etc.)

Voter la désignation d'un nouveau dirigeant (efficacité si mandant est l'associé majoritaire).

+ FORCE EXÉCUTOIRE

Mandat sous seing privé

Pouvoirs du mandataire : conservation et d'administration.

Rapport du dernier Congrès des notaires 2025 : droit de vote en assemblée ordinaire uniquement.

Par prudence : dans les statuts, prévoir que la nomination d'un nouveau dirigeant soit décidée en AGO en cas d'activation d'un mandat sous seing privé.



Le mandat de protection future



Devoirs du mandataire

- . Exercer sa mission personnellement (comme le tuteur ou le curateur)
- et gratuitement, sauf disposition contraire du mandat
- . Activer le mandat
- . Exercer les pouvoirs qui lui ont été confiés
- . Faire établir un inventaire
- . Rendre des comptes :
 - Au notaire s'il s'agit d'un mandat notarié
 - Au contrôleur désigné par le mandat dans le mandat sous seing privé
- . Répondre de ses fautes dans l'exercice de ses fonctions (prescription de 5 ans)



Le mandat de protection future



La fin du mandat

- Révocable ad nutum par le mandant s'il n'a pas été activé
- Rétablissement des facultés personnelles du mandant justifié par un certificat médical produit par un médecin inscrit sur la liste du parquet de moins de deux mois est déposée au greffe.
- Décès du mandant (Il est nécessaire en cas d'enfants mineurs ou handicapé d'avoir prévu un mandat de protection future pour autrui ou un mandat posthume)
- L'ouverture d'une tutelle ou d'une curatelle judiciaire sauf si le juge décide de conserver le mandat actif
- La révocation par le juge qui pourrait considérer que le mandat a été activé sans fondement.
- Le décès l'incapacité ou la déconfiture du mandataire
- Après activation du mandat, la renonciation du mandataire à sa mission nécessite l'autorisation du juge des tutelles afin que celui-ci puisse mettre en place une nouvelle mesure de protection ou de représentation
- Décès du mandant (Il est nécessaire en cas d'enfants mineurs ou handicapé d'avoir prévu un mandat de protection future pour autrui ou un mandat posthume)

Le mandat de protection future...pour autrui



Objectif :

Protéger un enfant mineur ou majeur handicapé,

En cas d'incapacité ou de décès du mandant (son parent) avant la mise en place d'une mesure de protection à plus long terme.





Questions / Réponses



Le mandat posthume



Le mandat posthume



Le mandat de posthume est un mandat qui **prend effet au décès du mandant.**

Mandataire posthume :

- plus qu'un exécuteur testamentaire (mission limitée à l'exécution du testament. L'exécuteur testamentaire ne peut se substituer aux héritiers.)
- Mission : d'agir pour le compte et dans l'intérêt d'un ou plusieurs héritiers identifiés mineurs ou majeurs protégés.



Le mandat posthume

DURÉE

2 ANS (la norme)

5 ANS (inaptitude ou âge des héritiers ou justifié par la gestion de biens professionnels)

Prorogable par le juge du contentieux de la protection

FORME

Nécessairement un acte notarié – inscription au fichier central des dernières volontés (FCDDV)

Valable uniquement si accepté avant le décès du mandant.

RÉMUNÉRATION

Gratuité de principe

Par exception : une rémunération stipulée au mandat, financée par les fruits de la succession et éventuellement par un capital (limité à la réserve des héritiers réservataires).



Le mandat posthume

CONDITIONS DE VALIDITÉ



Un intérêt sérieux et légitime et précisément motivé tant en ce qui concerne la *personne* du ou des héritiers que la *nature du patrimoine* successoral :

- L'âge des héritiers (jeunes ou âgés)
- L'éloignement géographique des héritiers (à l'autre bout de la planète)
- La mésentente entre héritiers (famille recomposée)
- La complexité du patrimoine (différentes natures de biens, dispersion géographique des biens, patrimoine professionnel, etc.)
- ... ou le cumul de plusieurs de ces causes !



Le mandat posthume



Pouvoirs du mandataire posthume :

1^{ère} période : avant l'acceptation de la succession par l'un des héritiers

Pouvoirs limités aux actes qui ne conduisent pas à l'acceptation de la succession en lieu et place de l'héritier

2^{ème} période : dès l'acceptation de la succession par l'un des héritiers (même autre que l'héritier dont les pouvoirs sont encadrés par le mandat)

Pouvoirs de gestion et d'administration



Le mandat posthume

Pouvoirs du mandataire posthume : 1^{ère} période



- Actes urgents** : Payer les frais funéraires et de dernière maladie, licencier le salarié à domicile
- Conservation du patrimoine** : Vendre des biens périssables (en entreprise individuelle on pense à la vente des stocks périssables)
- Gestion des revenus** : Recouvrer les fruits et les revenus des biens du mandant (dividendes, intérêts bancaires)
- Protection du passif** : éviter son aggravation
- Continuité de l'activité** : Réaliser des opérations courantes nécessaires à la continuation à court terme de l'activité de l'entreprise dépendant de la succession (aucune jurisprudence pour nomination d'un nouveau gérant)



Le mandat posthume



Pouvoirs du mandataire posthume : 2^{ème} période

Pouvoirs de gestion et d'administration

Voter la nomination d'un nouveau dirigeant ou se faire lui-même nommer comme dirigeant de l'entreprise.

L'obstacle principal à l'efficacité du mandat posthume est donc le délai d'acceptation de la succession.

Cette acceptation peut être pure et simple ou à concurrence de l'actif net.

⊗ Attention en cas d'héritier mineur qui accepterait la succession à concurrence de l'actif net : celle-ci ne permet pas d'exclure la responsabilité de l'associé quant à la contribution aux pertes de la société.

Le mandat posthume : applications en société

En SAS

Dans les statuts on veillera à avoir désigné un président supplétif, qui peut être la même personne que le mandataire posthume.

En SARL

Cette faculté n'est pas possible.

La nomination d'un nouveau gérant suppose le vote de l'assemblée générale

Difficultés du vote en SARL en cas de décès

Ce vote peut intervenir avec les associés survivants

Parfois (souvent) les héritiers devront avoir été agréés

Parfois les héritiers doivent avoir accepté la succession (ce qui nécessite l'accord du juge des tutelles en cas d'héritiers mineurs)

le mandataire posthume ne pourra être mandataire de l'indivision que si l'ensemble des indivisaires de parts sociales sont représentés par le même mandataire posthume.

Le mandat posthume



RÉVOCACTION DU MANDAT

Le mandant peut révoquer le mandat posthume jusqu'à son décès.

Le mandataire peut également le révoquer mais il doit le notifier au mandant par LRAR pour que celui-ci puisse adopter de nouvelles dispositions.

FIN DU MANDAT

Le mandat posthume prend fin avec l'arrivée du terme (il n'est pas renouvelé) ou par l'aliénation des biens.



Questions / Réponses



Chambre interdépartementale des notaires
de la Cour d'Appel de Rennes

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** 

Région Pays de la Loire